

A cela, les articles suivants continuent de s'appliquer dans l'ensemble des espaces naturels et forestiers ; les infractions à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels sont toutes passibles d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (soit 1 500 euros maximum - art. R 362-2 du C.Env). Il en est de même pour tout conducteur qui contreviendrait aux mesures édictées par le maire ou le préfet en matière de circulation dans ces espaces (art. R.362-1 du C.Env).

Attention, l'amende peut être assortie d'une peine complémentaire comme l'immobilisation de six mois maximum du véhicule prononcée par le juge (art. 131-14 du Code Pénal).

Le tribunal peut aussi, en substitution de la peine d'amende, prononcer notamment l'une des peines complémentaires suivantes : la suspension, pour une durée d'un an au plus, du permis de conduire; la confiscation du véhicule à moteur saisi par les agents en charge du contrôle.

L'arrivée de la Loi sur l'engrillagement a mis une pression nouvelle sur les juges qui ont reçu pour consigne d'appliquer plus strictement les peines complémentaires prévues, en contrepartie de sanctions qui se verraient exemptées à partir de 2027 (on parle d'amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 € pour les propriétaires de clôtures qui ne se mettraient pas aux normes)

Ainsi une QPC (Question prioritaire de Constitutionnalité) a été déposée par divers propriétaires et syndicats, dont le conseil d'état a donné le 18 octobre dernier une lecture particulière :

La loi sur l'engrillagement est ainsi considérée comme équilibrée, et donc conforme à la constitution, ce qui signifie que cette loi s'impose désormais à nous.

Nul doute que de nombreux recours et une certaine jurisprudence naîtront sur le sujet, mais il faut aussi garder à l'esprit que désormais nous disposons en tant que propriétaire de nouveaux outils pour sanctionner l'entrée de tout-un-chacun sur nos propriétés. Il va nous falloir apprendre à s'en servir, parfois avec bon escient (Fransylva rappelle l'importance d'ouvrir partiellement nos forêts au public lorsque cela est possible et compatible avec les activités qui y sont présentées : Chasse, Exploitation, etc.), afin de préserver le peu de libertés qui subsistent aux propriétaires.

Tugdual de Lassat

RENOUVELLEMENT FORESTIER : FRANSYLVA VOUS ACCOMPAGNE

Après des décennies de très fort accroissement, le renouvellement forestier ralentit ; l'impact du dérèglement climatique impose aussi parfois des replantations anticipées.

La solution très pratique et simple de feu le Fond Forestier National n'est plus disponible depuis les années 90 ; pourtant les aides existent, nombreuses, mais sont dispersées et difficiles à identifier. Fort de ce constat,

FRANSYLVA a développé des partenariats innovants d'aide à l'investissement.

Dans un premier temps vous souhaitez identifier l'ensemble des financements et aides qu'il vous est possible d'obtenir en fonction de votre région et département ? Pour cela un Simulateur est à votre disposition sur le site "FRANSYLVA". Ce Simulateur, développé en partenariat avec "France Bois Forêt", s'adresse à tous les propriétaires forestiers et il recense toutes les aides privées ou publiques.

Le simulateur permet :

- d'identifier les aides ;
- d'estimer les montants d'aides auxquels vous êtes éligibles
- de préciser votre projet.

Dans un second temps, une équipe est à votre écoute pour étudier votre projet. Contactez alors FRANSYLVA Services.

Fransylva Services :

financementsinnovants@fransylva.fr

Le "Simulateur" :

www.fransylva.fr/simulateur-aides-renouvellement-forestier.html



Eric de Jenlis

ET POURQUOI PAS : UN PEU DE POÉSIE DANS CE MONDE BRUTAL.

Pour méditer en parcourant vos bois, voici quelques strophes d'un long poème de Victor Hugo !

Vastes Forêts, Forêts magnifiques et fortes,
Quel infaillible instinct nous ramène toujours
Vers vos vieux troncs drapés de mousses de velours
Et vos étroits sentiers feutrés de feuilles mortes ?

Nobles Forêts, Forêts d'automne aux feuilles d'or,
Avec ce soleil rouge au fond des avenues,
Et ce grand air d'adieu qui flotte aux branches nues
Vers l'étang solitaire, où meurt le son du cor.

Forêts d'avril : chansons des pinsons et des merles ;
Frissons d'ailes, frissons de feuilles, souffle pur ;
Lumière d'argent clair, d'émeraude et d'azur ;
Avril ! ... Pluie et soleil sur la forêt en perles !

Ô vertes profondeurs, pleines d'enchantements,
Bancs de mousse, rochers, sources, bruyères roses,
Avec votre mystère, et vos retraites closes,
Comme vous répondez à l'âme des amants !

Hêtres, charmes, bouleaux, vieux troncs couverts d'écaillés,
Piliers géants tordant des hydres à vos pieds,
Vous qui tentez la foudre avec vos fronts altiers,
Chênes de cinq cents ans tout labourés d'entailles,

Vivez toujours puissants et toujours rajeunis ;
Déployez vos rameaux, accroissez votre écorce
Et versez nous la paix, la sagesse et la force,
Grands ancêtres par qui les hommes sont bénis.

(octobre 1896)

Recueil : Symphonie héroïque

HAUTS-BOIS

La page de la Loire-Atlantique

N°52 - 1^{er} semestre 2025



"La passion et le soin de nos arbres façonnent les forêts de demain"

ÉDITO

FUSION RÉGIONALE : UNE BONNE IDÉE ?

Certains d'entre vous en ont entendu parler, d'autres s'en sont inquiétés auprès de nous : malgré l'opposition de nombreux adhérents, la région Bretagne a décidé de fusionner les quatre syndicats départementaux en une seule entité.

Consulté sur l'intérêt d'une telle évolution, parfois promue par nos dirigeants nationaux, à trois reprises ces dernières années votre conseil d'administration s'est prononcé contre à l'unanimité. Elle n'est heureusement pas à l'ordre du jour pour notre région.

En effet, l'expérience de plusieurs de vos administrateurs, tant dans la vie publique (fusion de communes par exemple) que dans la vie professionnelle (fusions d'entreprises), et notre vécu au quotidien dans notre syndicat départemental, nous persuadent vivement des graves inconvénients de ce genre de fausse bonne solution.

Un relais régional très utile

Certes, il est très utile de disposer d'un relais régional actif pour organiser un partage d'expériences entre départements, une action vigoureuse et permanente auprès des instances régionales et une représentation au CA national ; nous nous félicitons à cet égard du travail formidable assuré par le président de notre Union Régionale, Xavier Roquet-Montegon. Mais nous croyons au rôle irremplaçable de notre organisation actuelle pour assurer l'animation de terrain de la communauté des sylviculteurs de notre département et les nombreuses actions en formation, information et défense de leurs intérêts auprès des instances publiques départementales.

Ceux d'entre vous qui ont connu en entreprises certaines fusions soi-disant prometteuses d'économies et d'efficacité savent combien les inconvénients dépassent quasi systématiquement les avantages attendus ; et ceux qui subissent les catastrophiques regroupements des "communes nouvelles" le vivent au quotidien : unification vers le haut de la fiscalité locale, diminution des services locaux dans chaque "commune déléguée",

inflation des populations de fonctionnaires municipaux, éloignement des problèmes quotidiens des citoyens, perte de la mémoire historique des communautés (dont l'effacement des noms millénaires des lieux, une véritable opération d'amnésie collective).

Une dimension départementale essentielle

Notre syndicat départemental est actif avec enthousiasme ; vos administrateurs bénévoles se mobilisent en permanence pour défendre vos intérêts localement, en particulier au sein du bureau qui fonctionne comme une équipe de direction opérationnelle ; les coûts de fonctionnement sont strictement maîtrisés : malgré l'inflation des contributions à l'assurance responsabilité civile ou aux instances régionales et nationales, et grâce à une gestion rigoureuse et économe, **vos cotisations à 1€ l'hectare de bois (assurance RC incluse) est une des plus basses de France** ; et surtout nous sommes présents près de vous sur le terrain, proches et autant disponibles que notre bénévolat nous le permet.

Une éventuelle fusion régionale n'est pas à l'ordre du jour en Loire-Atlantique, et nous pensons que c'est une bonne chose pour la vitalité de notre syndicat départemental, pour l'efficacité de notre Union Régionale, et pour tout Fransylva.

Avec toute l'équipe du bureau 44,

Votre dévoué,

Jean-François de RAMECOURT

Président Fransylva44



DÉFENDRE LES FORESTIERS : UN ARGUMENTAIRE ÉTAYÉ À UTILISER DANS VOS CONTACTS

Pour faire mieux connaître la Forêt autour de nous - relations, interlocuteurs publics, sceptiques et militants environnementalistes - pourquoi ne pas utiliser les arguments que nous avons transmis à nos élus (députés, sénateurs, présidents de communautés de communes, maires) lors des vœux ?

Ces informations sont souvent ignorées.

En voici le texte intégral :

“Madame, Monsieur, élus de notre département,

Avec nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, nous voudrions vous renouveler l'expression de notre gratitude ; vous avez bien voulu nous recevoir ces derniers mois, ou vous projetez de le faire, pour évoquer ensemble les enjeux de la forêt en France et plus particulièrement dans notre département, et nous vous remercions vivement pour votre écoute.

La période de fin d'année que nous venons de vivre a été pour nous, comme pour beaucoup d'entre vous, l'occasion de nombreux contacts et échanges. Or nous avons été souvent stupéfaits de **l'impact des médias dans la perception des forêts** par nos contemporains. Le catastrophisme, qui est la nourriture même des bonnes audiences, et les contre-vérités proférées par certains détracteurs de la forêt privée pour les mêmes motifs impriment fortement les esprits.

Vous êtes en contact avec des administrés nourris par ces médias, vos mandats vous amènent à réfléchir et décider parfois d'enjeux forestiers, et nous souhaitons vraiment rappeler trois ou quatre faits incontestables qui devraient corriger cette désinformation généralisée.



1 - La forêt française est en forte croissance.

Avec une croissance moyenne de **+85 000 hectares par an**, (+120 000 terrains de foot), totalement en forêts privées, la forêt a maintenant bien dépassé les 17 millions d'hectares, 31% du territoire métropolitain (contre 38% pour l'agriculture). Et les **3/4 sont des forêts privées**. Cette croissance est essentiellement en feuillus (92%) et pour une part importante en repeuplement naturel, gage supplémentaire de biodiversité. Or la récolte est insuffisante (seulement 60% environ de l'accroissement en volume). Du coup le stock de bois sur pieds explose, et passe de 1,8 milliard de m³ à 2,8 milliards en 30 ans. La forêt française est donc sous-exploitée, et la déforestation ne menace pas notre pays ! **En Loire Atlantique la forêt progresse chaque année de plusieurs centaines d'hectares.**

2 - L'impact des incendies est marginal

Lors de la pire année d'incendies récente (2022) la surface de forêts brûlées était - hors terrains non boisés - d'environ 45 000 ha. Or ces 45 000 ha ne représentent que 0,26% des surfaces boisées et la moitié de la croissance des bois cette année-là. Bien loin de la perception de catastrophe provoquée par les médias. (Certains interlocuteurs imaginaient 5 ou 10% des forêts brûlées !). Dès 2023 et 2024 les surfaces de bois incendiées sont retombées à un niveau plus habituel de quelques milliers d'hectares, soit environ 0,03% des surfaces de forêts... et environ un dixième de la croissance annuelle en surface.

Hélas, drame catastrophique pour un sylviculteur, l'essentiel de ces incendies (**plus de 90%**) **sont d'origine humaine, dont une bonne part criminelle...**

3 - Résineux ou feuillus ?

Une des critiques portées sur les forestiers est que nous aurions développé un “enrésinement” des forêts, et planté trop de pins, de douglas etc... C'est inexact : les forêts métropolitaines sont composées à **72% en feuillus** et si l'on retire les régions qui ne peuvent accueillir que des résineux comme les Landes de Gascogne ou les forêts d'altitude, la proportion de feuillus est encore plus importante. En revanche, il va bientôt manquer d'approvisionnement en résineux pour alimenter nos scieries et la demande du marché de bois d'œuvre de cette essence, en forte progression !

4 - La biodiversité, essentiellement en forêts

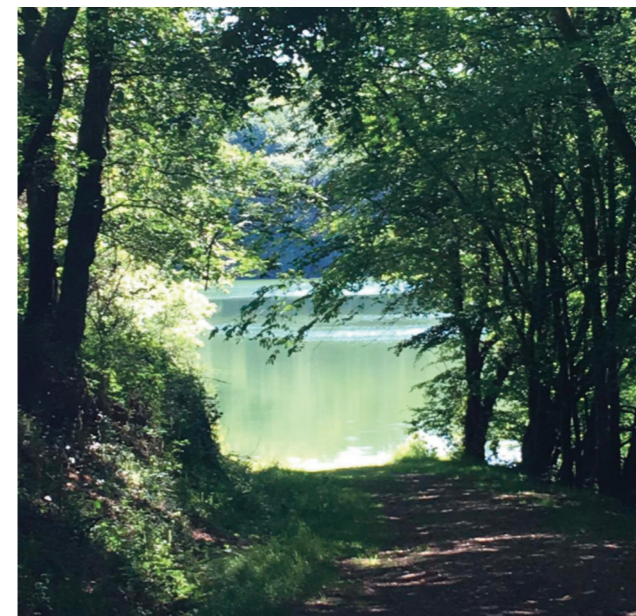
A juste titre beaucoup d'acteurs et de citoyens sont inquiets de la diminution rapide de la biodiversité. Or **la forêt est le principal réservoir** de cette précieuse biodiversité végétale et animale : **environ 80%** de celle-ci est hébergée et protégée en forêt. Il en est loin d'être de même dans les surfaces agricoles où la destruction des haies et l'abus de certains phytosanitaires ont fait des ravages.

Exemple : en 25 ans la population d'oiseaux a chuté de 17% en France. Très inquiétant. Mais c'est seulement 1 à 2% en forêts selon les estimations, et donc plus de 35% dans le reste des terres. En revanche, **l'explosion**

des populations de chevreuils (multipliées par 12 en 35 ans !) et leurs dégâts considérables sur les jeunes arbres est sans doute **la menace principale pour le renouvellement naturel des forêts aujourd'hui.**

Conclusion :

Certes, tout n'est pas tout rose en forêt ; l'évolution du climat a fortement ralenti la croissance en volume de certaines espèces, fait baisser la capacité de captation/fixation de carbone (qui reste néanmoins la première à l'échelle du pays), et favorise le développement de parasites aux effets parfois étendus et graves dans certaines régions (notamment dans l'Est) ; la vitesse du changement climatique représente un défi d'adaptation brutal pour une végétation dont la durée de cycle se compte en siècle. Mais **la forêt** en général, et particulièrement **dans notre région, se porte plutôt bien**, prospère en surface et en volume et participe fortement à la conservation de la biodiversité.



Il n'en est pas hélas de même avec les **atteintes graves à la trame du bocage** : après les dégâts du remembrement, compréhensibles pour des motifs de dimensions de parcelles, l'arrachage des haies de bord de chemins et routes ou bien leur destruction progressive sous prétexte d'assurer la visibilité dans les virages, de dégager les réseaux électriques ou de protéger des branches la fibre optique lorsqu'au lieu de l'enfourer on l'installe en aérien est une catastrophe qui s'accélère et contre laquelle, au nom de la défense des arbres, nous devons nous mobiliser.

Nos forêts sont majoritairement saines et en croissance, mais nos haies sont massacrées et nos paysages de bocage dévastés !

Nous espérons que ce résumé de quelques informations et le rappel que **91% des bois de notre département sont l'œuvre séculaire de forestiers bénévoles**, véritables mécènes de la nature, conscients de la contribution essentielle de nos forêts au bien être national (toutes leurs externalités si précieuses pour l'air, l'eau, les sols etc..) vous rassureront sur l'engagement des forestiers privés en faveur de vos territoires.

LOI RELATIVE À L'ENGRILLAGEMENT : OÙ EN EST-ON ?

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une Loi a été votée puis promulguée le 2 Février 2023, relative à l'Engrillagement des Espaces Naturels, visant dans le même temps :
- à protéger la propriété privée
- à limiter l'engrillagement des espaces naturels.

Cette loi, partait au départ sur le principe de protéger le droit absolu à la propriété privée qui fait partie de notre constitution et en particulier l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui indique : "la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité", mais aussi l'intérêt public du principe que nul propriétaire ne peut enclore un animal sauvage, ce dernier étant par essence la propriété de personne ("res nullius"). Pour ce faire, et au plus tard le 1^{er} Janvier 2027 (demain donc), les clôtures devront désormais répondre à ces normes :

Hauteur et Position : Installées à 30 cm au-dessus du sol et ne dépassant pas 1,20 m de hauteur.

Sécurité : Ne doivent pas être dangereuses ou constituer un piège pour la faune.

Matériaux : Doivent être faits de matériaux naturels ou traditionnels, selon le schéma régional d'aménagement.

Quelques exceptions ont toutefois été prévues par le législateur afin de pallier à certaines difficultés :
Clôtures présentes depuis plus de 30 ans, au 2 février 2023 (preuve nécessaire)
Clôtures des parcs d'entraînement, de concours ou d'épreuves de chiens de chasse ;
Clôtures des élevages équinés ;
Clôtures érigées dans un cadre scientifique ;
Clôtures revêtant un caractère historique et patrimonial ;
Clôtures des domaines nationaux définis à l'article L. 621-34 du code du patrimoine ;
Clôtures posées autour des parcelles sur lesquelles est exercée une activité agricole définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
Clôtures nécessaires au déclenchement et à la protection des régénérations forestières ;
Clôtures posées autour des jardins ouverts au public ;
Clôtures nécessaires à la défense nationale, à la sécurité publique ou à tout autre intérêt public.

Afin d'équilibrer une loi que d'aucun qualifierait d'attentatoire au droit de propriété, le législateur a aussi prévu de nouvelles mesures visant à renforcer les sanctions en cas d'atteinte à la propriété privée. Ainsi l'article 8 de la loi indique :
« Art. 226-4-3.-Sans préjudice de l'application de l'article 226-4, dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement, pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui, sauf les cas où la loi le permet, constitue une contravention de la 4^e classe. »